



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Secrétariat général SG-DFI
Service de lutte contre le racisme SLR

Planification des champs d'action prioritaires du Service de lutte contre le racisme (SLR) 2024–2027

1^{er} février 2024

Table des matières

	De quoi parlons-nous ?	3
1	Introduction.....	4
2	Bases légales et maillage institutionnel	5
3	Élaboration et mise en œuvre	7
4	Structure	7
5	Principes et objectifs généraux	8
6	Priorités.....	9
6.1	Monitoring	9
6.2	Promotion de la diversité et protection contre la discrimination dans l'administration fédérale .	11
6.3	Protection contre la discrimination dans les cantons	12
6.4	Soutien et mise en réseau des acteurs de la lutte contre le racisme.....	13
6.5	Prévention du racisme à l'école.....	14

De quoi parlons-nous ?

Le Service de lutte contre le racisme (SLR) est chargé de prévenir le racisme. Il réalise, soutient et coordonne des activités aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Il a plusieurs missions :

- prévenir la discrimination raciale et sensibiliser à la problématique ;
- documenter la situation en Suisse en matière de racisme et de discrimination raciale et élaborer des rapports nationaux et internationaux ;
- soutenir financièrement des projets de lutte contre le racisme et de défense des droits humains ;
- renforcer la protection juridique contre la discrimination.

Dans le cadre de son travail, le SLR utilise les définitions de travail suivantes du racisme et de la discrimination raciale : Le **racisme** désigne une idéologie ou des pratiques qui consistent à classer et hiérarchiser les êtres humains en fonction de leurs caractéristiques physiques ou de leur appartenance ethnique, nationale ou religieuse réelle ou supposée. La notion de racisme englobe également une vision hiérarchisée de la société qui n'est pas le fruit d'une volonté expresse et est même parfois inconsciente. Ce classement des groupes de population, qui marque de son empreinte les structures, les institutions et les dynamiques sociétales, se manifeste dans des rapports de force, des mécanismes d'exclusion et des privilèges déterminés qui tendent à se maintenir. Le processus consistant à différencier les individus et à leur associer des stéréotypes sur la base de représentations racistes s'appelle la **racialisation**.

Les représentations et les pratiques racistes sont transmises socialement et culturellement et **s'inscrivent dans les structures de la société**. Par conséquent, les mesures de prévention et de lutte contre le racisme doivent également aller au-delà du changement de comportement individuel et prendre en considération le niveau structurel du phénomène.

Le racisme se manifeste en particulier :

- par des préjugés et des stéréotypes, par de l'hostilité ou des agressions ;
- sous la forme de discrimination institutionnelle et structurelle, directe ou indirecte ;
- par des actes criminels à motivation raciale (crimes de haine) ;
- par des déclarations orales et écrites incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (discours de haine).

La **discrimination raciale** désigne tout acte ou pratique qui, au nom d'une particularité physique, de l'appartenance ethnique ou religieuse ou d'une caractéristique culturelle – réelles ou supposées –, porte préjudice à une personne de manière injustifiée, l'humilie, la menace ou met en danger sa vie ou son intégrité corporelle.

Le racisme et la discrimination raciale touchent différents groupes de population à des degrés divers. Le SLR utilise le terme de racisme dans un sens global, qui inclut différentes formes de racisme.

Le racisme se manifeste, entre autres, par de l'**hostilité**. Si ce sentiment ne conduit pas nécessairement à des actes discriminatoires, il alimente un climat marqué par une certaine tolérance à l'égard du racisme et de la discrimination.

Dans l'enquête « Vivre ensemble en Suisse » (VeS), on constate que c'est envers les personnes perçues comme étrangères que le taux d'hostilité est le plus élevé. Ce constat, et le fait que les personnes issues de l'immigration en Suisse sont plus souvent victimes de discrimination que les personnes sans passé migratoire, indique que le racisme et la **xénophobie** doivent être pensés ensemble. Selon les cas, on peut également, dans ce contexte, parler de processus de racialisation.

1 Introduction

Depuis la création du Service de lutte contre le racisme (SLR) en 2001, le contexte de la lutte contre le racisme a profondément changé. Le racisme est désormais devenu un sujet de débat public. À la suite d'événements et de controverses survenus au niveau international, et grâce à l'engagement sans relâche des mouvements de la société civile et aux activités d'un grand nombre d'organisations gouvernementales, il est devenu possible, ces dernières années, de parler du racisme. Ainsi, le racisme est largement reconnu comme un problème de société¹. Parallèlement, la discrimination subie et les attitudes hostiles envers des groupes de population perçus comme « étrangers » sont une réalité. Par son monitoring, le SLR a contribué à ce que l'on dispose aujourd'hui de données décrivant le problème, notamment en ce qui concerne les expériences de discrimination vécues par les victimes, mais aussi les attitudes de la population sur les questions du vivre ensemble et vis-à-vis des groupes de population concernés par la discrimination².

La protection contre la discrimination est l'un des nombreux domaines d'encouragement des programmes cantonaux d'intégration (PIC) pour lesquels la Confédération et les cantons se sont mis d'accord sur des objectifs communs. Les PIC, mis en œuvre depuis 2014, représentent une étape importante pour la prévention du racisme et la protection contre la discrimination ; il faut les considérer comme une sorte de plan d'action national. Leur lancement s'est accompagné de la désignation de services responsables de la protection contre la discrimination dans tous les cantons. Le SLR, en tant que service compétent au niveau fédéral, trouve en eux des interlocuteurs clairement identifiés pour ce thème.

Mais cela ne doit pas masquer le fait que le contexte rend difficile la tâche de mener une lutte efficace et durable contre le racisme à tous les niveaux. Contrairement aux pays de l'UE et à l'Amérique du Nord, il n'existe pas en Suisse de législation générale ayant pour but d'éliminer toute discrimination et sur laquelle pourraient s'appuyer la protection effective contre la discrimination et les exigences requises à cet effet. Et bien que l'on dispose aujourd'hui de données relatives à l'expérience de la discrimination subie, les données concernant l'appartenance à un groupe de population racisé (*race based data*) font toujours défaut – tant dans le système de recensement de la population que dans toutes les autres enquêtes relatives à la population. Il est donc difficile de tirer des conclusions concrètes sur la sous-représentation ou la surreprésentation des groupes de population racisés (dans des domaines spécifiques ou l'accès aux services), ainsi que sur la spécificité des expériences de discrimination. Les PIC représentent certes une étape importante, mais ces programmes s'inscrivent dans la politique migratoire. Or le racisme est un défi qui concerne l'ensemble de la société ; il touche particulièrement les personnes noires non issues de l'immigration, les personnes musulmanes et juives ainsi que les Yéniches, les Manouches/Sintés et les Roms. Par conséquent, il ne faut pas limiter les mesures au contexte de la migration, mais les faire déborder du cadre des PIC.

Ainsi, la lutte contre le racisme menée par l'État se trouve aujourd'hui tiraillée entre une pression sociale nettement plus visible et accrue en faveur d'une politique active de lutte contre le racisme et une marge de manœuvre limitée aussi bien de fait que par décision politique.

Dans ce contexte, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer les données à disposition et donc le travail basé sur des preuves. Il faut notamment s'employer à ouvrir des espaces qui permettent une discussion ouverte sur le racisme, de manière à jeter les bases d'une compréhension commune du racisme et à prendre des mesures concrètes en conséquence. Compte tenu de ce qui précède, le SLR entend utiliser ses ressources limitées de la manière la plus ciblée possible pour poursuivre ces orientations, afin d'obtenir des effets concrets dans les domaines où il est nécessaire et possible d'agir. La présente planification doit y contribuer.

¹ Quelque 60 % de la population perçoit le racisme comme un problème social sérieux (Enquête VeS 2022, voir www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Population > Migration et intégration > Vivre ensemble > Racisme et intégration)

² Voir www.slr.admin.ch > Monitoring

2 Bases légales et maillage institutionnel

Les références suivantes constituent le cadre de la lutte étatique contre le racisme en Suisse :

La Suisse a ratifié plusieurs **conventions internationales** et est membre d'organisations internationales qui l'obligent à s'engager pour l'élimination de la discrimination raciale et la protection des minorités. Les conventions et les organisations les plus importantes sont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)³, l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH)⁴, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)⁵ du Conseil de l'Europe et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe⁶. La mise en œuvre des obligations qui en découlent fait l'objet d'un suivi régulier et les organes de surveillance émettent des recommandations.

Les recommandations actuelles de ces quatre organes de surveillance portent sur l'adoption d'une loi générale et complète contre la discrimination, le renforcement durable du financement et du personnel alloués aux structures de conseil pour les personnes victimes de racisme et de discrimination, ainsi que la mise en place de mesures permettant de prévenir tout profilage racial par les services de police et de mener une enquête en cas de soupçon. D'autres recommandations concernent la prévention et la gestion des incidents racistes à l'école, la création d'aires d'accueil pour les communautés itinérantes yéniches, manouches/sintés et roms, ainsi que la prévention et la poursuite pénale des discours de haine et des crimes de haine à caractère raciste.

Les **bases légales** nationales de la lutte contre le racisme sont la Constitution fédérale (en particulier l'interdiction de discrimination découlant de l'art. 8 Cst.⁷) et la norme pénale contre la discrimination et l'incitation à la haine (art. 261^{bis} CP)⁸. Édifiée sur la base de l'art. 386 CP (mesures préventives visant à éviter les infractions)⁹ et en application de l'art. 7 CERD, l'ordonnance du 14 octobre 2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme¹⁰ est déterminante pour le travail du SLR.

Il faut en outre mentionner l'arrêté du Conseil fédéral du 11 février 2015, qui charge le SLR et l'Office fédéral de la statistique (OFS) d'effectuer un monitoring de la situation en matière de discrimination raciale, ainsi que le rapport du Conseil fédéral du 4 juin 2021 [« Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance \(IHRA\) »](#), qui, dans ses recommandations, charge le SLR d'élaborer une stratégie de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et de promouvoir la coordination avec les cantons dans ce domaine.

Le racisme en tant que problème de société représente un défi dans tous les domaines. C'est pourquoi la lutte et la prévention sont des tâches transversales classiques qui doivent être assumées par l'ensemble de l'administration fédérale. En conséquence, différents services mettent en œuvre des mesures de protection contre la discrimination. Viennent en priorité la stratégie Développement durable 2030 (responsable : Office fédéral du développement territorial, ARE)¹¹, les programmes cantonaux d'intégration PIC (Secrétariat d'État aux migrations, SEM)¹², la réalisation d'un lieu de mémoire pour les victimes du nazisme (Département fédéral

³ Voir www.dfae.admin.ch > Politique extérieure > Droit international public > Conventions internationales pour la protection des droits de l'homme > Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

⁴ Voir www.dfae.admin.ch > Politique extérieure > Organisations internationales > ONU > L'ONU et les droits de l'homme > Examen périodique universel

⁵ Voir www.cfr.admin.ch > International > Conseil de l'Europe > Recommandations de l'ECRI

⁶ Voir www.dfae.admin.ch > Politique extérieure > Droit international public > Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

⁷ RS 101, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

⁸ Voir bases juridiques > droit pénal www.cfr.admin.ch

⁹ RS 311, https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr

¹⁰ RS 151.21, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2009/634/fr>

¹¹ Voir www.are.admin.ch > Développement durable > Stratégie et rapports > Stratégie pour le développement durable

¹² Voir www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration

des affaires étrangères, DFAE)¹³ et l'octroi d'aides financières en vertu de l'ordonnance du 9 octobre 2019 sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (Office fédéral de la police, FEDPOL)¹⁴ ; s'y ajoutent les travaux relatifs au traitement des biens culturels datant de l'époque du national-socialisme, des biens culturels ethnologiques et ethnographiques issus du contexte colonial ainsi que des biens culturels archéologiques pillés (Office fédéral de la culture, OFC)¹⁵, les efforts de régulation des discours haineux et de la désinformation sur Internet (Office fédéral de la communication, OFCOM, Office fédéral de la justice, OFJ, et FEDPOL)¹⁶, ainsi que le plan d'action national visant à prévenir et à combattre la radicalisation et l'extrémisme violent (Réseau national de sécurité)¹⁷. Il convient également de mentionner les travaux de différents offices en matière de promotion de la diversité et de l'égalité des chances, notamment l'Office fédéral du personnel (OFPER), qui assume des tâches interdépartementales pour la stratégie et les mesures en matière de gestion de la diversité, ainsi que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la culture (OFC). Le SLR collabore plus ou moins étroitement avec les services compétents, par exemple dans des groupes de travail ou d'accompagnement¹⁸.

Au niveau national, la [Commission fédérale contre le racisme](#) (CFR) s'occupe en outre de la lutte et de la prévention de toute forme de discrimination raciale directe et indirecte. Commission extraparlamentaire et indépendante, la CFR a été instituée par le Conseil fédéral en 1995 après la ratification de la CERD par la Suisse et l'adoption de la norme pénale contre la discrimination et l'incitation à la haine, l'art. 261^{bis} CP. Elle se compose de 15 experts confirmés dans les questions de racisme ainsi que d'un secrétariat rattaché au Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur. La CFR et le SLR entretiennent des échanges étroits et coordonnent leur travail dans le respect de leurs mandats respectifs.

¹³ Voir communiqué du 26 avril 2023 sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués

¹⁴ Voir www.fedpol.ch > Terrorisme > Terrorisme > Aides financières

¹⁵ Voir www.bak.admin.ch > Patrimoine culturel > L'art spolié

¹⁶ Voir www.admin.ch > Communiqué de presse : Le Conseil fédéral souhaite un large débat sur la réglementation des plateformes de communication (17.11.2021)

¹⁷ Voir www.svs.admin.ch > Thèmes et champs d'action > Prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent > Plan d'action national

¹⁸ Il convient de mentionner en particulier l'accord de coopération avec le SEM ainsi que la participation du SLR au groupe d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'ordonnance du 9 octobre 2019 sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier et au groupe de travail sur la haine en ligne.

3 Élaboration et mise en œuvre

Le SLR a établi le présent document en tenant compte des éléments suivants :

- les recommandations faites à la Suisse dans le cadre des traités internationaux conclus¹⁹ ;
- l'état actuel des connaissances concernant tant les domaines nécessitant une intervention que les groupes de personnes spécifiquement concernés²⁰ ;
- les expériences réalisées jusqu'à présent dans le cadre des PIC et les obstacles mis en évidence dans ce contexte dans la mise en œuvre de la protection contre la discrimination²¹ ;
- les expériences faites dans le cadre de l'encouragement de projets en rapport avec les besoins des acteurs de la société civile en matière de lutte contre le racisme²².

Une fois consolidée au sein du Secrétariat général du DFI (SG-DFI), la présente planification a été mise en consultation et adaptée en bilatéral avec divers offices concernés (OPPER, OFS, SEM). En outre, le document a été discuté en automne 2023 au sein du groupe de travail interdépartemental Racisme (*IDA Rassismus*).

Il appartient au SLR de mettre en œuvre la planification réalisée avec les ressources à disposition. Cette tâche repose sur la coopération avec d'autres services fédéraux, les cantons et les organisations de la société civile (voir les partenaires des différentes priorités dans les tableaux ci-dessous). Dans la mesure du possible, elle suppose aussi la participation des groupes de population concernés et/ou des spécialistes issus des milieux concernés.

À la fin de chaque année, le SLR examinera les étapes accomplies et en rendra compte au SG-DFI. Il établira une évaluation globale en 2027 sur la base de laquelle il élaborera la planification de la législature suivante.

4 Structure

La planification des champs d'action prioritaires se fonde sur les **principes** et les **objectifs généraux** du SLR. Dans ce contexte, le présent document définit des **priorités** qui feront l'objet d'un travail approfondi pendant quatre ans dans le but d'obtenir des changements concrets conformément auxdits objectifs. À cette fin, il formule pour chaque priorité des **objectifs stratégiques et concrets** ainsi que des **mesures** correspondantes. En ce sens, cette planification peut aussi être considérée comme un programme quadriennal.

Cette planification doit laisser une marge de manœuvre suffisante pour qu'il soit possible de réagir aux événements ou d'adapter des mesures. Il s'agit de rester suffisamment ouvert pour pouvoir saisir les occasions favorables permettant de prendre des mesures contre le racisme. C'est pourquoi les mesures ne sont formulées que dans les grandes lignes. Le degré de finesse varie en fonction des bases auxquelles la priorité se réfère et des mesures déjà prises. Là où le SLR dispose déjà de beaucoup d'expérience et d'expertise, les mesures peuvent être décrites et planifiées plus en détail. Pour d'autres sujets, il faudra préalablement investir dans le travail de conception et les programmes annuels du SLR concrétiseront les mesures envisagées et spécifieront leur mise en œuvre.

¹⁹ En particulier les recommandations émises dans le cadre de la CERD et de l'EPU, ainsi que les recommandations de l'ECRI. Voir www.slr.admin.ch > Domaine d'activité > Engagement international

²⁰ Voir www.slr.admin.ch > Monitoring

²¹ Voir «Mise en oeuvre de la protection contre la discrimination: État des lieux et évaluation des besoins dans les cantons et les communes ; programme de formation et d'échange ' La protection contre la discrimination en pratique' » (document interne de mars 2023).

²² Voir en particulier «Evaluation Labor. Schlussbericht» (document interne de décembre 2021).

5 Principes et objectifs généraux

La planification des priorités du SLR découle des principes suivants :

- **Le caractère fondamentalement structurel du racisme** : nous concentrons nos efforts sur l'élimination active des obstacles structurels et des causes des inégalités à caractère raciste au sein des institutions.
- **Une approche universaliste ciblée** : nous postulons que tout le monde gagne à ce que la Confédération élimine de manière ciblée les obstacles systémiques auxquels sont confrontés les groupes de population les plus défavorisés par la discrimination raciale.
- **La diversité et l'intersectionnalité des racismes** : nous postulons que le racisme est vécu différemment par les différents groupes racisés et, au sein de ces groupes, selon des modalités intersectionnelles combinant notamment l'identité de genre, l'appartenance religieuse, la classe sociale, l'orientation sexuelle.
- **La transparence et la pérennité** : nous adoptons une approche fondée sur les faits et notre action poursuit des objectifs et des résultats mesurables qui font l'objet de rapports. Nous jetons ainsi les bases d'une action étatique durable contre le racisme qui s'inscrit sur le long terme.
- **Une mise en réseau et le renforcement de la coordination** : l'action contre le racisme est une tâche qui concerne l'ensemble de la société. Le SLR travaille en réseau avec des acteurs étatiques et non étatiques et encourage l'autonomisation et la capacité d'agir des personnes et des groupes racisés.

Le SLR poursuit les objectifs généraux suivants :

- Promouvoir la prévention : la confrontation continue avec la thématique du racisme au sein de la société et des institutions facilite la prévention et l'intervention.
- Renforcer les acteurs : les acteurs institutionnels et de la société civile de la lutte contre le racisme sont soutenus et travaillent en réseau.
- Développer la protection : tant la protection contre la discrimination raciale que l'accès au conseil et à la justice sont garantis.
- Améliorer les connaissances : le racisme et la discrimination sont documentés sous toutes leurs formes.



L'amélioration continue des connaissances constitue à cet égard le socle des trois autres objectifs. Seule la connaissance du phénomène nous permet de mettre en œuvre des mesures ciblées.

Vision et mission	
Promouvoir la prévention	La confrontation continue avec la thématique du racisme au sein de la société et des institutions facilite la prévention et l'intervention.
Renforcer les acteurs	Les acteurs institutionnels et de la société civile de la lutte contre le racisme sont soutenus et travaillent en réseau.
Développer la protection	Tant la protection contre la discrimination raciale que l'accès au conseil et à la justice sont garantis.
Améliorer les connaissances	Le racisme et la discrimination sont documentés sous toutes leurs formes.

6 Priorités

Par priorité, on entend un domaine d'activité sur lequel se concentre l'attention et qui est approfondi pendant quatre ans. Le choix des priorités se fonde avant tout sur les besoins dûment documentés et sur les recommandations internationales (CERD, EPU, ECRI) adressées à la Suisse. Il tient également compte des travaux et coopérations en cours (p. ex. les PIC) qui méritent d'être renforcés ou développés. Le SLR a élaboré les priorités et les objectifs présentés ci-dessous ainsi que les mesures correspondantes compte tenu des ressources dont il dispose, qui comprennent actuellement un personnel équivalent à 3,8 postes à plein temps, un crédit de fonctionnement annuel de 312 000 francs et un crédit de paiement pour soutenir des mesures (aides financières) de près de 900 000 francs. Les travaux qui ne figurent ni dans la présente planification ni dans les activités déjà en cours – lesquelles ne sont pas mentionnées ici en détail (travaux d'administration, participation à des groupes de travail et d'accompagnement, tâches d'information et de communication, présentation de rapports dans le cadre de procédures internationales) – ne sont pas envisageables sans ressources supplémentaires.

Lors de l'élaboration de la planification, nous avons examiné des priorités qui n'ont pas été retenues en raison soit des ressources limitées, soit des domaines de compétence et de la marge de manœuvre de la Confédération et du SLR (p. ex. l'amélioration de la protection juridique contre la discrimination, police).

Priorités

- 6.1 Monitorage
- 6.2 Promotion de la diversité et protection contre la discrimination dans l'administration fédérale
- 6.3 Protection contre la discrimination dans les cantons
- 6.4 Soutien et mise en réseau des acteurs de la lutte contre le racisme
- 6.5 Prévention du racisme à l'école

6.1 Monitorage

Le monitorage du SLR est fondamental pour les travaux menés au titre des autres priorités : diverses enquêtes régulières et études thématiques fournissent les connaissances nécessaires à l'élaboration de mesures ciblées. Le monitorage et la communication des résultats aux acteurs concernés sont par conséquent des tâches centrales du SLR. Après une période pilote de 2010 à 2014, le SLR effectue depuis 2016 un monitorage général, conformément au mandat du Conseil fédéral du 11 février 2015 « Enquête Vivre ensemble en Suisse : introduction d'un instrument de suivi systématique ». L'enquête [VeS](#), qui constitue la base principale du monitorage du SLR, est réalisée tous les deux ans depuis 2016 par l'OFS sur mandat du SLR et du SEM. Depuis 2012, le SLR publie tous les deux ans le [rapport sur la discrimination raciale en Suisse](#), qui fournit un aperçu complet de [toutes les données disponibles sur le racisme et la discrimination en Suisse](#) et sur les mesures prises par les acteurs étatiques et ceux de la société civile.

Monitorage international : le SLR est responsable de la coordination de la procédure de rapport et de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il travaille à l'élaboration de nombreux autres rapports étatiques (notamment à l'adresse de l'ONU et du Conseil de l'Europe), et ce en étroite collaboration avec le DFAE, responsable des procédures de rapport pour les instances internationales.

Défis

- Sous sa forme actuelle, le rapport de monitorage se présente comme un document complet, trop complexe et peu dynamique, qui ne répond plus aux besoins d'information des groupes cibles – délégués à l'intégration, responsables politiques et journalistes. Entièrement remanié en 2023, il se présentera dès 2024 dans un format plus dynamique et mieux adapté aux publics auxquels il s'adresse.
- Il n'existe pas de données sur les communautés d'appartenance des victimes du racisme ; cette lacune constitue un grand défi dans la lutte contre le racisme en Suisse, car elle ne permet guère de tirer des conclusions sur le racisme structurel.

- Jusqu'à présent, l'enquête VeS s'est fortement concentrée sur l'attitude de la population face au racisme et aux groupes racisés. Le point de vue des victimes de racisme et de discrimination n'a pas encore fait l'objet d'une enquête et d'une analyse approfondies. En outre, l'enquête VeS ne contient pas encore de questions donnant aux participants et participantes la possibilité d'indiquer leur groupe d'appartenance (auto-identification) ; or cela permettrait d'en savoir plus sur la discrimination subie par certains groupes de population.

Objectifs stratégiques	Objectifs concrets	Mesures	Partenaires	Planification/étapes
Prendre davantage en compte la perspective des personnes concernées dans le monitoring	Prendre davantage en compte la perspective des personnes concernées dans l'enquête VeS et développer l'enquête en conséquence	Développement de l'enquête principale VeS : adaptation du questionnaire sur la base des expériences tirées de l'enquête intermédiaire ; développement du module court, qui sera désormais rattaché à l'enquête principale ; examen d'un ajout éventuel de questions donnant aux participants la possibilité d'indiquer leur groupe d'appartenance (auto-identification).	OFS SEM	<ul style="list-style-type: none"> – Élaboration et test du questionnaire, y compris le module court : 2024-2025 – Réalisation : 2025 – Évaluation : 2027
	Présenter des analyses approfondies sur les expériences et les besoins des personnes concernées	Analyses et enquêtes approfondies sur la base des résultats de l'enquête VeS		<ul style="list-style-type: none"> – Analyses approfondies : dès 2025
Fournir aux décideurs/décideuses (politiques) un rapport fondé et compréhensible sur le racisme et la discrimination en Suisse qui leur serve de base pour agir et prendre des décisions	Fournir des rapports dynamiques et accessibles par domaines et par groupes discriminés	Réalisation et mise à jour régulière de ces rapports : <ul style="list-style-type: none"> – un monitoring en ligne (www.racisme-en-chiffres.ch) – un document publié simultanément aux mises à jour du monitoring contenant les principales conclusions et des indications sur les lacunes restantes et les mesures à prendre – des informations thématiques plus poussées sur le site Internet du SLR 	OFS Mandataires externes pour l'évaluation des données et la réalisation du site Internet	<ul style="list-style-type: none"> – Publication : février 2024 – Remaniement périodique des publications en fonction du rythme bisannuel de VeS (dès 2025)
Comblent les lacunes de connaissance, communiquer les résultats en fonction des groupes cibles et les soumettre à la discussion en vue de l'élaboration de mesures	Identifier les lacunes de connaissance et les mesures appropriées (mandats de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> – Recherche sur le racisme antimusulman – Projet Archives de l'antiracisme – Autres mesures éventuelles 	Mandataires externes Groupes d'accompagnement	<p>Racisme antimusulman</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accompagnement du mandat : 2024-2025 – Publication : 2025 – Communication et suivi : dès 2025 <p>Projet pilote Archives</p> <ul style="list-style-type: none"> – Élaboration : d'ici à l'été 2024 – Projets consécutifs : dès l'été 2024 <p>Autres mesures éventuelles: À définir en continu</p>

6.2 Promotion de la diversité et protection contre la discrimination dans l'administration fédérale

La diversité culturelle et le plurilinguisme sont l'essence même de la Suisse. La Constitution fédérale garantit l'égalité de traitement ([art. 8](#), al. 1) et interdit la discrimination (art. 8, al. 2). La protection de la dignité humaine et le respect des différences entre citoyens sont donc des principes démocratiques fondamentaux. Compte tenu de leur importance pour la cohésion sociale et la démocratie, la prévention du racisme et la protection contre la discrimination sont des tâches qui incombent à tous les organes de l'État. Outre sa mission de protection, l'administration assume le rôle d'employeur, de prestataire de services et de modèle. En ce sens, il est essentiel que l'ensemble des unités administratives soutiennent et mettent en œuvre les mesures de protection contre la discrimination – de même que tous les efforts en faveur de l'égalité des chances (approche transversale).

L'administration fédérale mise sur la promotion de la diversité comme facteur de succès et comme moyen de représenter la pluralité de la société. En tant qu'employeur, elle profite de l'expérience et des compétences des personnes de toutes les origines sociales, régions linguistiques et zones géographiques du pays. Elle embauche aussi de plus en plus de personnes issues de l'immigration.

L'égalité des chances est une condition clé pour assurer la diversité du personnel. Avec son approche intégrée de la gestion de la diversité, l'administration fédérale entend non seulement respecter l'interdiction légale de discrimination, mais aussi jouer un rôle de modèle sur le marché du travail suisse et exploiter le potentiel de la diversité dans toutes les unités administratives.

Défis : l'administration fédérale promeut la diversité, notamment dans les domaines de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, du plurilinguisme, de la gestion des générations, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et du multiculturalisme. Un monitoring surveillera les évolutions dans ces domaines (les données relatives aux personnes issues de l'immigration et aux personnes racisées ne seront pas collectées). Actuellement, la promotion du multiculturalisme passe par des mesures de prévention contre la discrimination. La lutte contre la discrimination et la promotion de la diversité constituent un avantage concurrentiel pour l'administration fédérale compte tenu de la pénurie de personnel qualifié et de la diversification des réalités sociales. Dans ce contexte, il convient de prendre de nouvelles mesures ciblées pour protéger activement les personnes issues de l'immigration ou victimes de racisme.

Objectifs stratégiques	Objectifs concrets	Mesures	Partenaires	Planification/ étapes
Accroître la visibilité de la protection contre la discrimination au sein de l'administration fédérale, sensibiliser les collaborateurs et collaboratrices et promouvoir la diversité	<ul style="list-style-type: none"> – Transmettre des connaissances au personnel de l'administration fédérale et encourager la réflexion sur les thèmes de la diversité et de la protection contre la discrimination – Identifier les partenariats possibles au sein de l'administration fédérale et rechercher des coopérations 	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation de manifestations et d'autres offres pour le personnel de l'administration fédérale (p. ex. cours en ligne, kit de formation, présentations pendant la pause de midi, séances d'information) – Constitution d'un réseau sur le racisme fondé sur le groupe de travail interdépartemental en la matière 	<ul style="list-style-type: none"> – OFPER – Év. BFEH, BFEG, délégués à l'égalité des chances, membres du groupe interdépartemental sur le racisme 	<ul style="list-style-type: none"> – Définition et concrétisation des objectifs, préparation des mesures : 2024 – Mise en œuvre : dès 2025 – Évaluation : 2027

6.3 Protection contre la discrimination dans les cantons

La protection contre la discrimination est l'un des domaines d'encouragement des programmes d'intégration cantonaux (PIC). Avec le lancement des PIC en 2014, la Confédération et les cantons ont défini deux objectifs communs dans ce domaine :

- permettre aux victimes de discrimination raciale d'accéder facilement à des offres de conseil et de soutien ;
- sensibiliser les institutions et la population aux problématiques du racisme et de la discrimination et leur fournir des informations à ce sujet.

Lors des trois premières phases des PIC (PIC 1 [2014-2017], PIC 2 [2018-2021] et PIC 2^{bis} [2022-2023]), tous les cantons ont mis en place de nouvelles offres de conseil ou amélioré les offres existantes. En dépit de la faiblesse des ressources allouées et du caractère parfois lacunaire de l'assurance qualité au niveau local et national, leur mise en place a néanmoins représenté un progrès important pour les victimes de discrimination raciale. Elle a également contribué à accroître la visibilité de cette thématique au sein de l'administration et dans les débats politiques.

Concernant l'information et la sensibilisation, la plupart des cantons ont proposé des formations continues à leur personnel, souvent axées sur le développement des compétences interculturelles. De plus en plus de communes et de cantons organisent en outre des journées ou des semaines d'action contre le racisme, lesquelles contribuent à renforcer progressivement la perception du racisme comme un problème de société. Certains cantons misent par ailleurs sur d'autres mesures d'information ou sur la promotion de projets de lutte contre le racisme réalisés par des organisations de la société civile. Enfin, dans certains cantons, les services chargés de l'encouragement de l'intégration²³ s'intéressent expressément à la question de l'ouverture des institutions à la diversité et mettent en œuvre des mesures dans ce domaine.

Défis : les PIC relèvent de la politique migratoire, alors que le racisme concerne la société dans son ensemble. Pour lutter contre les formes spécifiques de racisme, il faut donc prendre des mesures qui dépassent le seul contexte de la migration et impliquer un cercle d'acteurs plus large. Les évaluations réalisées jusqu'à présent par le SLR montrent que les cantons, ou plus précisément les services d'intégration, ont toutefois de la peine à mettre en œuvre des mesures durables de protection contre la discrimination²⁴. Dans l'optique des PIC 3 (2024-2027), la Confédération et les cantons ont donc décidé de renforcer ce domaine d'encouragement et d'intensifier les conseils fournis aux structures ordinaires en matière d'intégration²⁵.

Objectifs stratégiques	Objectifs concrets	Mesures	Partenaires	Planification/étapes
Former les responsables des PIC délégués/déléguées à l'intégration et coordinateurs/coordinatrices en matière d'asile) aux thèmes du racisme et de la discrimination raciale Mettre en place un réseau entre ces responsables et les	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer les compétences des services et des professionnels chargés du racisme et de la discrimination, et mettre à leur disposition différents outils pour gérer ces thématiques au sein de l'administration – Élaborer dans chaque canton un plan à moyen et long terme fixant les objectifs à atteindre en matière de protection contre la discrimination ; définir les priorités et les 	Mise en œuvre du programme d'échange et de formation continue La protection contre la discrimination en pratique : <ul style="list-style-type: none"> – ateliers pratiques – cercles d'échanges – si nécessaire, autres mesures dès 2025 	Délégués/déléguées cantonaux et communaux à l'intégration SEM Personnes spécialistes extérieures à l'administration pour animer les formations	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre du programme : 2024-2027

²³ Ci-après services d'intégration ou services spécialisés.

²⁴ Voir à ce sujet le rapport interne de mars 2023 « Mise en œuvre de la protection contre la discrimination: État des lieux et évaluation des besoins dans les cantons et les communes ; programme de formation et d'échange ' La protection contre la discrimination en pratique' », ainsi que les rapports réalisés depuis 2016 par le SLR sur la discrimination raciale en Suisse sous www.slr.admin.ch/monitoring.

²⁵ Voir le document-cadre relatif aux PIC 3 sous www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration > PIC 2024-2027

acteurs régionaux Élaborer des documents de référence au niveau cantonal pour institutionnaliser et concrétiser la protection contre la discrimination	mesures envisageables – Mettre en relation les services d'intégration avec les acteurs régionaux de la lutte contre le racisme de différents domaines			
Garantir et améliorer la qualité des offres de conseil destinées aux victimes de discrimination raciale	Renforcer le rôle du réseau de centres de conseil en tant que plateforme de coordination et de soutien des offres de conseil régionales	– Évaluation et amélioration du projet pilote Réseau de centres de conseil, lancé en 2022 – Diffusion des recommandations élaborées pour le PIC 3 concernant les prestations de conseil et vérification de leur application dans le cadre des PIC 3	Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme CFR SEM Délégués cantonaux à l'intégration	Évaluation du projet pilote – préparation : 2024 – réalisation et évaluation : 2025 Recommandations tirées des PIC : en continu
Asseoir et concrétiser la lutte contre l'antisémitisme au niveau régional et local en sensibilisant les responsables cantonaux et communaux	Mettre en relation les responsables cantonaux et communaux chargés des questions d'antisémitisme avec les organisations actives dans la lutte contre l'antisémitisme, transmettre des connaissances en la matière, identifier les lacunes dans la lutte contre l'antisémitisme et prendre des mesures pour les combler	Organisation régulière et consolidation de la plateforme sur l'antisémitisme	Responsables cantonaux et communaux chargés des questions d'antisémitisme	2024-2027

6.4 Soutien et mise en réseau des acteurs de la lutte contre le racisme

Compte tenu de son impact non seulement sur les victimes directes, mais aussi sur le vivre ensemble de manière générale, le racisme représente un problème de société. Sur la base de l'[ordonnance sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme](#), le SLR soutient des projets de plus ou moins grande envergure en matière de lutte contre le racisme (le budget annuel à disposition se monte à près de 900 000 francs). Il accorde notamment des aides financières au titre du « laboratoire de projets », un programme qui vise à promouvoir de nouvelles idées et à favoriser la mise en réseau et l'apprentissage réciproque des responsables de projets à travers l'échange d'expériences et de connaissances. Ce soutien est destiné aux acteurs extérieurs à l'administration qui ont une large assise dans leur domaine de compétences, qui bénéficient d'un accès à différents groupes cibles et qui contribuent à influencer le débat public sur le racisme. Compte tenu de l'explosion des discours de haine sur Internet en lien avec la numérisation, un soutien particulier est accordé aux projets qui visent à lutter contre ce phénomène. En 2020, le SLR a commandé un [rapport de référence](#) sur le sujet. Depuis, il octroie des aides financières spécifiques dans le cadre de son [point fort Racisme sur Internet](#). En collaboration avec l'OFCOM et l'OFAS (plateforme nationale Jeunes et médias), il a par ailleurs mis sur pied un groupe de travail interdépartemental dédié aux discours de haine sur Internet.

Défis : l'assurance et l'amélioration de la qualité des projets de lutte contre le racisme – par exemple par la transmission de connaissances et d'outils ou par la mise en réseau – constituent des défis permanents, en particulier compte tenu des moyens financiers généralement très limités pour ces initiatives. Alors que le SLR reçoit beaucoup de demandes d'aides financières de qualité pour des projets « laboratoire », il n'a jusqu'à présent octroyé que très peu d'aides financières au titre du point fort Racisme sur Internet.

Objectifs stratégiques	Objectifs concrets	Mesures	Partenaires	Planification/ étapes
Soutenir les acteurs de la lutte contre le racisme extérieurs à l'administration	<ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir l'élaboration de stratégies et de mesures communes et interdépendantes de sensibilisation et de lutte contre les différentes formes de racisme – Mettre en réseau les acteurs de la lutte contre le racisme 	<ul style="list-style-type: none"> – Octroi d'aides financières pour des projets de lutte contre le racisme (projets « laboratoire », semaines d'action) – Organisation de rencontres entre les responsables de projets (colloques « laboratoire ») ou entre d'autres acteurs du domaine – Organisations de manifestations et publication d'une série de podcasts enregistrés dans différentes régions de Suisse 	Responsables de projet Responsables des PIC Personnes spécialistes extérieures à l'administration	Aides financières et activité de réseautage <ul style="list-style-type: none"> – poursuite de la politique actuelle Série de manifestations et de podcasts <ul style="list-style-type: none"> – phase pilote : 2024 – évaluation de la phase pilote : 2024/2025 – poursuite éventuelle : dès 2025
Encourager et diffuser les bonnes pratiques pour prévenir et combattre le racisme sur Internet	<ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir des projets sur le racisme en ligne et mieux prendre en compte la dimension numérique des projets soutenus – Sensibiliser les autres services fédéraux et promouvoir leur mise en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> – Adaptation des appels à projets et travail spécifique de relations publiques – Évaluation des aides financières octroyées au titre du point fort Racisme sur Internet – Poursuite de la table ronde organisée entre les acteurs/actrices du domaine et collecte d'expériences – Maintien du groupe de travail interdépartemental dédié aux discours de haine sur Internet 	Responsables de projet OFAS OFCOM Membres du groupe de travail interdépartemental dédié aux discours de haine sur Internet Participants/participantes à la table ronde	<ul style="list-style-type: none"> – En continu

6.5 Prévention du racisme à l'école

Comme mentionné dans les chapitres précédents, la discrimination et le racisme sont des problèmes qui concernent la société dans son ensemble. En tant que tels, ils se posent aussi en classe, en salle des maîtres ou dans la cour d'école. L'école est un lieu adéquat pour traiter les causes et les conséquences de la discrimination raciale et pour élaborer et réaliser des mesures de lutte. L'éducation aux droits humains et la prévention de la discrimination et du racisme devraient faire partie intégrante des plans d'étude et de la formation de base et continue des enseignants. L'égalité des chances est un objectif important du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2024²⁶. Les acteurs du domaine scolaire sont tenus de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir les incidents racistes et pour identifier et combattre le racisme institutionnel.

²⁶ Voir www.sefri.admin.ch > En point de mire > Politique FRI 2021-2024 > Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2021–2024 > Les priorités de la politique FRI pour les années 2021-2024

Sur la base de l'ordonnance sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, le SLR a la possibilité de soutenir financièrement des projets visant à prévenir et combattre le racisme. Dans ce cadre, il peut consacrer un tiers du budget disponible aux projets relevant du domaine scolaire, qui font partie des projets prioritaires depuis longtemps.

Défis : actuellement, le racisme et l'antisémitisme ne figurent pas dans les plans d'étude. Les enseignants/enseignantes et les autres acteurs du domaine scolaire manquent de connaissances et de compétences pour aborder ces thèmes en classe et pour traiter les questions qu'ils posent à l'école en tant qu'institution. Les mesures prises jusqu'à présent, y compris les projets scolaires cofinancés par le SLR, reposent sur une approche qui considère le racisme comme une question individuelle et d'attitude personnelle, et qui vise donc en premier lieu un changement de comportement chez les enfants et les jeunes. Cependant, les enseignants et enseignantes ont rarement les moyens d'encadrer durablement ces projets, qui sont par ailleurs souvent mal intégrés dans le domaine scolaire. La qualité et l'impact de nombreux projets scolaires restent ainsi très modestes. Pour garantir un socle commun de compétences et de connaissances, les institutions de formation devraient intégrer rapidement les nouvelles connaissances sur le racisme et la prévention du racisme ainsi que sur la compréhension – toujours mouvante – de ces problématiques, et les transmettre de manière ciblée en fonction des divers publics.

Objectifs stratégiques	Objectifs concrets	Mesures	Partenaires	Planification/étapes
Traiter le racisme et l'antisémitisme comme des thèmes transversaux dans l'enseignement	Améliorer la qualité et l'impact des projets soutenus dans le domaine scolaire	<ul style="list-style-type: none"> – Octroi d'aides financières à des projets dans le domaine scolaire en fonction de critères correspondant aux objectifs stratégiques du SLR 	Responsables de projets et acteurs extrascolaires Hautes écoles pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> Aides financières – mise en œuvre avec des critères adaptés : dès 2024 – évaluation : 2027
Améliorer la capacité des écoles à gérer les incidents racistes	Soutenir les enseignants/enseignantes et les autres acteurs du domaine scolaire dans la lutte contre le racisme	<ul style="list-style-type: none"> – Évaluation des aides financières – Mise en réseau des acteurs du domaine scolaire et des experts/expertes extrascolaires de la lutte contre le racisme – Élaboration d'autres mesures d'information et de sensibilisation axées sur les besoins des acteurs du domaine scolaire 		<ul style="list-style-type: none"> Activités de mise en réseau : dès 2025
Promouvoir une école sans racisme (questions institutionnelles, procédures et structures, représentation de la diversité, etc.)				